REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu de la séance du 04 décembre 2019

Etaient présents: M. BENAND Laurent, Mme BENAND Maryse, M. BOVARD Jean, Mme BRESSOUD Yvonne, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. DAVID-CRUZ Gérald, M. GRILLET-MUNIER Fabrice, M. GRILLET-AUBERT André, M. MAXIT Bernard, Mme MAXIT Carole, M. VUARAND Marcel.

Etaient absents: Mme CETTOUR Laurence, M. COMMAND Fabrice.

Mme MAXIT Carole a été nommée secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du 30.10.2019

Le compte - rendu est validé à l'unanimité.

2. Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de La Chapelle d'Abondance a été engagée.

Il rappelle que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU porte sur la nécessité pour la commune de La Chapelle d'Abondance d'adapter certaines dispositions du plan local d'urbanisme, et notamment :

- les dispositions du règlement écrit relatives au secteur de l'OAP n°2 (secteur 1AUHvoap2), et notamment celles concernant la hauteur et la gestion de la pente, en vue d'améliorer l'opérationnalité de ce secteur,
- les dispositions des règlements écrit et graphique, et des Orientations d'Aménagement, relatives au secteur de l'OAP n°3, afin de permettre l'élargissement du périmètre de projet et une meilleure faisabilité du programme d'hébergement touristique prévu dans le cadre de l'OAP n°3, ainsi que la réalisation d'un ouvrage de stationnement public souterrain,
- les dispositions du règlement graphique, afin de rectifier une erreur matérielle,

 les dispositions du règlement écrit, afin de modifier la hauteur autorisée dans le secteur UHh, dans l'objectif de mieux prendre en compte la volumétrie des bâtiments existants sur la commune,

 les dispositions du règlement écrit, afin de préciser la règlementation concernant les clôtures, actuellement trop vague pour une bonne application.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public. Le bilan de la mise à disposition fait donc apparaître l'absence d'opposition au projet de la part du public.

La commune a reçu 4 avis émanant des personnes publiques notifiées.

Pour la CCI de la Haute-Savoie et l'ARCAA, les avis reçus sont favorables.

Les Services de l'Etat attirent l'attention de la commune sur la nécessité de préciser la nature et la consistance du projet touristique objet de l'OAP n°3 au regard des capacités d'accueil existantes et envisagées par la commune : projet hôtelier, résidence de tourisme, nombre de logements et surface de plancher envisagée. La réponse à ces questions pourra conduire à envisager un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble de la zone. De plus, le projet gagnerait à prévoir la création d'un cheminement doux reliant le parking au chef-lieu, afin de l'ancrer plus efficacement dans le village.

Enfin, un conventionnement loi montagne devra être conclu pour encadrer cette opération, conformément aux dispositions des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Le Conseil Départemental émet un avis favorable et émet les remarques suivantes :

- limiter la création de nouveaux accès sur les routes départementales (RD), et plus particulièrement le département attire l'attention de la commune sur l'OAP 2 : la desserte projetée de cette OAP, ainsi que l'aménagement routier de la RD22 qui en découle, ont déjà fait l'objet d'une analyse technique par le Département. Les caractéristiques définitives de l'aménagement de la RD22 devront respecter les préconisations émises.
- Intégrer la notion d'accès sécurisés dans le règlement.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2019 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération en date du 03/09/2019 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée N°1 et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition, et du bilan des avis émanant des personnes publiques notifiées,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public et des avis émanant des personnes publiques notifiées entrainent un complément de la note de présentation, afin de préciser les éléments de programme concernant l'OAP n°3.

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles <u>L. 2131-1</u> et <u>L. 2131-2</u> du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée N°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de La Chapelle d'Abondance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Remarques des participants :

M. le maire rappelle que la transformation d'une zone agricole en zone urbaine nécessite une procédure de révision du PLU qui est plus lourde que celle de la modification simplifiée.

Cette révision serait nécessaire pour l'aménagement d'une aire d'accueil des saisonniers, la création d'un centre médical au niveau du Saix et la valorisation de l'entrée du village au niveau de Mioleine. Ces aménagements sont en cours de réflexion.

Concernant la future maison médicale, trois jeunes médecins motivés vont s'associer à ce projet intercommunal entre La Chapelle d'Abondance et Châtel. Ce projet ambitieux réunira aussi d'autres professionnels de la santé qui se mobilisent autour du Dr MAXIT Audrey de La Chapelle d'Abondance.

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de se joindre à la visite des maisons médicales de Morzine et Avoriaz qui sera organisée mardi 10 décembre prochain en présence également des élus de Châtel et des médecins qui s'associent à ce projet.

3. Conventions liées à la gestion du domaine skiable

Ces conventions contiennent les modifications suivantes par rapport aux précédentes :

a. Traineau à chien 2019 - 2024

- Damage à la charge du prestataire
- Mise à disposition d'un terrain par la commune au lieu-dit « les chables »
- Le traçage des circuits est en cours d'élaboration
- M. le maire souhaite que les itinéraires piétons soient également mentionnés dans la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion valide, à l'unanimité, cette convention.

b. Location du téléski du DAHU 2019 - 2024

- Durée correspondant à celle de la DSP
- Termes de la convention identiques à la précédente (2016 / 2019)
- M. le maire se retire de la salle au moment du vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion valide, à l'unanimité, cette convention.

c. Aménagement et exploitation d'un fil neige ESF 2019 - 2020

- Activité pouvant se dérouler provisoirement au chef lieu
- Damage à la charge de l'ESF

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion valide, à l'unanimité, cette convention.

d. Tarifs des secours sur (et hors) pistes et transport sanitaire 2019 – 2020

- Augmentation des frais d'assurance de 5 € par rapport à l'an passé
- Augmentation d'environ 2% des secours sur piste et hors piste
- Tarifs identiques de Mont-Blanc hélicoptère par rapport à l'an passé

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion valide, à l'unanimité, ces tarifs.

4. Convention logement saisonniers

Pour mémoire, les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019. Cette convention détermine les besoins et fixe les objectifs à atteindre sur une durée de 3 ans.

M. le maire précise que la communauté de communes propose de signer une convention conjointe avec les communes touristiques (à savoir Evian, Châtel, La Chapelle d'Abondance, Publier) et l'Etat au titre de sa compétence « politique d'accueil des saisonniers ».

Un projet de convention proposé par la communauté de communes contient 4 fiches actions :

ACTION 1	Réalisation d'une étude sur les besoins des saisonniers sur l'ensemble du territoire
ACTION 2	Création d'un point d'accueil saisonniers
ACTION 3	Mobilisation de logements vacants pour la location à des travailleurs saisonniers - commune de Châtel
ACTION 4	Création d'une aire d'accueil pour les saisonniers

Concernant l'action 1, M. le maire rappelle que les anciennes communautés de communes d'Evian et de la Vallée d'Abondance avaient déjà été associée à une étude réalisée en 2016 mais qui n'avaient pas donnée suite ;

Concernent l'action 2, M. le maire propose une installation au niveau de la trésorerie d'Abondance (qui serait amenée à fermer ses portes dans les prochaines années);

Concernant l'action 4, M. le maire regrette que le projet proposé de création d'une aire d'accueil des saisonniers prévoie une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre par la commune de La Chapelle d'Abondance ou de Châtel (en fonction de la localisation du terrain). Vu l'enjeu intercommunal de cet aménagement et l'enjeu financier (achat / mise à disposition du terrain, viabilisation...), la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre devraient être attribués à la communauté de communes.

Après discussion, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROPOSE que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une aire d'accueil des saisonniers soient attribués à la communauté de commune.

DECIDE que si la commune devait mettre à disposition un terrain, ce dernier serait vendu ou loué à la communauté de communes.

M. le maire ajoute que le sous - préfet s'est dit prêt à faciliter les démarches pour la création de cette aire à travers la révision du PLU pour ouvrir, le cas échéant, des parcelles agricoles à l'urbanisation.

5. Nomination des membres du comité de suivi de la DSP - remontée mécanique

Faisant suite à l'attribution du contrat de DSP à la SELCA, M. le maire propose de désigner les membres du comité de suivi. Ce comité se réunira, sauf urgence, 4 fois par saison hivernale avec le délégataire.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de reconduire les membres titulaire et suppléants de la commission DSP ainsi que d'associer M. GRILLET - AUBERT André à ce comité de suivi.

M. le maire précise que la mise à jour de l'inventaire (biens de retour et biens de reprise) sur les cinq années à venir représentera un chantier prioritaire pour ce comité.

6. Bilan et perspectives du centre de loisirs

Faisant suite à l'envoi du bilan complet du centre de loisirs aux membres du conseil municipal, M. le maire propose de dresser le bilan et les perspectives.

Pour mémoire, ce centre s'est déroulé du 08 juillet au 02 août 2019. 11 enfants ont été accueillis en moyenne par jour alors qu'il en aurait fallu un minimum de 16 pour équilibrer le budget. En conséquent, en référence à la convention de partenariat entre la commune et la fédération des familles rurales de Haute - Savoie, le déficit d'exploitation sera pris en charge par la commune à hauteur de 4 736.93 €.

M. DAVID - CRUZ Gérald constate que des familles ont également été pénalisées car elles n'ont pas pu bénéficier des tarifs préférentiels des années précédentes pour inscrire leurs enfants au centre d'accueil de Châtel durant le mois d'août.

M. CRUZ - MERMY Valery en déduit que ce centre de loisirs aura été plus coûteux pour la commune que les années précédentes avec davantage de familles mécontentes.

Au cas où le centre de loisirs devrait être reconduit l'année prochaine, le projet sera préparé en relation avec Châtel.

7. Attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (pour validation avant demande d'autorisation au comité technique du centre de gestion 74)

M. le maire propose un projet de délibération pour attribuer le logement de service du bâtiment multifonctionnel à Maurice CAIRON. Cette mise à disposition serait considérée comme un avantage en nature et liée à son contrat de travail. Le montant de cet avantage en nature (calculé par le service des impôts) serait déduit de son salaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions des articles L2124-32 et L2222-11 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu	l'avis	favorable	du comité	technique du	

Considérant l'appartement aménagé au sein du bâtiment multifonctionnel (école - crèche) en vue de servir en cas de nécessité absolue de service ou d'occupation précaire,

Considérant que la surveillance et l'entretien des bâtiments communaux et plus particulièrement du bâtiment multifonctionnel justifient l'attribution d'un logement à proximité immédiate ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, avec effet au 1er janvier 2020, pour l'emploi d'agent dédié à la surveillance du bâtiment multi - fonctionnel et l'entretien des bâtiments communaux tel que décrit ci-dessous.

Emploi pour lequel un logement de fonction peut - être concédé pour nécessité absolue de service				
Emploi Obligation liée à l'emploi Adresse du logement				
	Gardiennage du site, suivi des	Bâtiment multifonctionnel		
surveillance du bâtiment multi	1			
- fonctionnel et l'entretien des	réparations courantes des	74350 LA CHAPELLE D'AB.		
bâtiments communaux	bâtiments communaux.			

AUTORISE M. le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires

M. DAVID - CRUZ Gérald propose d'inscrire dans le budget 2020 un montant pour l'aménagement de la cuisine de l'appartement de fonction du bâtiment multifonctionnel.

8. Location du presbytère pour la SAT - annulé

Ce point a été proposé initialement suite à la demande de la SAT pour un logement de ses 2 chauffeurs pendant la saison de la navette communale.

M. le maire propose de maintenir toutefois ce point à l'ordre du jour pour apporter une réponse en cas de demande ultérieure de location de l'appartement du presbytère

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE à l'unanimité valide un tarif mensuel de 640 € charges comprises pour la location de l'appartement du RDC du presbytère (2 chambres ; 85.37 m2) ;

DIT QUE des travaux de remise en état seront programmés cet hiver par la commune

- M. CRUZ-MERMY Valery précise que cet appartement pourrait être mis à disposition gratuitement au public dans le cadre d'une opération de promotion pour la station touristique.
 - 9. Mise à disposition de locaux pour les associations

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, valide un tarif de 50 € / mois soit 600 € / an pour la location du local au sein de l'ancienne école (RDC ouest : salle + rangement + sanitaire + préau) au SKI CLUB

- M. CRUZ-MERMY Valery propose de relever le compteur électrique en début et fin de saison.
- M. DAVID-CRUZ Gérald précise que les portes ouvrant sur le grenier de l'ancienne-école doivent être condamnées ainsi que les VMC (pour éviter de toucher les fils électriques).

10. Subvention comité des fêtes

Le comité des fêtes demande à la commune une subvention pour co-financer les frais de location d'un chapiteau à l'occasion du marché gourmand les 14 et 15 décembre prochains.

Tarif pour la location du chapiteau :	3 759.60 € TTC
Participation de l'OTI (confirmée)	1 500.00 € TTC
Subvention demandée à la commune	2 259.60 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accède favorablement à cette demande.

11. Prix de vente de l'ouvrage La Chapelle d'Abondance

Monsieur le maire dresse le bilan financier de cette opération.

Poste	Montant TTC	Observation
WINTZ LITTY (esquisses)	15 600.00 €	50 % payé en 2018
JP BUISSON (direction artistique)	3 400.00 €	
LA FONTAINE DE SILOE (souscription, impression)	7 720.60 €	Montant remisé suite au co- financement de l'OTI (4 220 €)
TOTAL	26 720.00 €	

A noter en recette, une promesse de dons de la SELCA pour un montant de 5 000 €.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, valide à l'unanimité les quantités et tarifs cidessous.

Nombre d'impression : 1 000 exemplaires

Quantité à écouler	600
Quantité à offrir	400¹
TOTAL	1 000

Prix public			19.90 € TTC
Prix comme	réduit rces)	(hébergeurs,	15.00 €TTC

12. Contrat de maintenance ALTI'FROID

Le CONSEIL MUNICIPAL valide le contrat de maintenance, d'un an reconductible par tacite reconduction, pour un montant annuel de 1 365.00 € HT hors tarifs de main d'œuvre et déplacements.

¹ Dont 100 pour l'OTI, 50 pour la SELCA, 50 lors de la présentation de l'ouvrage, 100 pour les aînés, 100 en stock

13. Demandes d'autorisations d'urbanisme

Le CONSEIL MUNICIPAL donne un avis sur chacune des demandes présentées depuis la dernière séance du conseil municipal.

* * *

14. Projet d'ultratrail des portes du soleil

L'un des parcours de ce trail, qui se déroulera du 11 au 18 juillet 2020, traversera le 15 juillet la commune au niveau des Passengués.

15. Esquisses modifiées sur le projet de traversée de la Panthiaz

M. le maire présente les nouvelles esquisses suite aux observations du conseil municipal du 03.09.2019.

A noter,

- la largeur de la plateforme de la chaussée est supérieure à 6 mètres sur le secteur de la Panthiaz.
- M. CRUZ MERMY Valery souligne que seul le rehaussement de la chaussée ou l'installation d'un feu de signalisation (en fonction de la vitesse des véhicules) sont efficaces pour ralentir les véhicules.
- concernant l'aménagement des trottoirs dans le secteur de la Panthiaz, M. le maire privilégie un trottoir de chaque côté de la chaussé au vu du nombre de logements dans ce secteur et afin d'éviter des désordres dans le stationnement des véhicules.

La prochaine étape consiste à présenter le projet à la direction de la voirie du département.

16. Divers

Prochaines rencontres:

Vendredi 06.12 à 9 h 30	COPIL GEMAPI	Abondance
Mercredi 11.12 à 09 h	Validation du GER au 31.10.2019 avec la SELCA	Mairie
Mercredi 11.12 à 11 h	Bilan navette avec la SAT	Mairie
Mercredi 11.12 à 14 h	Bilan 2018 / 2019 et présentation saison 2019 / 2020 avec la SELCA	Mairie
Vendredi 13.12 à 14 h 30	Commission assainissement	Abondance

Mercredi 11.12 à 17 h (sous réserve)	OTI Promotion - nouvelle saison	Mairie
Samedi 14.12 à 12 h	Repas des aînés	Atelier de Jacky
Lundi 23.12 à 9 h (sous réserve)	Commission communale de sécurité des pistes	TC Panthiaz

Projet de valorisation de l'entrée du village (secteur Ouest)

M. le maire rappelle que les représentants de la DDT ont présenté un diagnostic suite à 8 mois d'étude sur ce projet.

Le projet s'intéresse à 2 axes :

- l'aménagement paysager pour masquer les dépôts de matériaux ;
- l'aménagement d'une zone artisanale tout en préservant la zone humide.

M. le maire regrette que cette étude se contente d'un état des lieux sans proposer de solutions.

Demande de RDV de M. Hubert MAXIT

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas accéder favorablement à sa proposition de rencontre tant que le contentieux vis-à-vis du refus de son permis de construire sera en cours.

« Biens sans maîtres » / propriété Léa GRILLET PAYSAN :

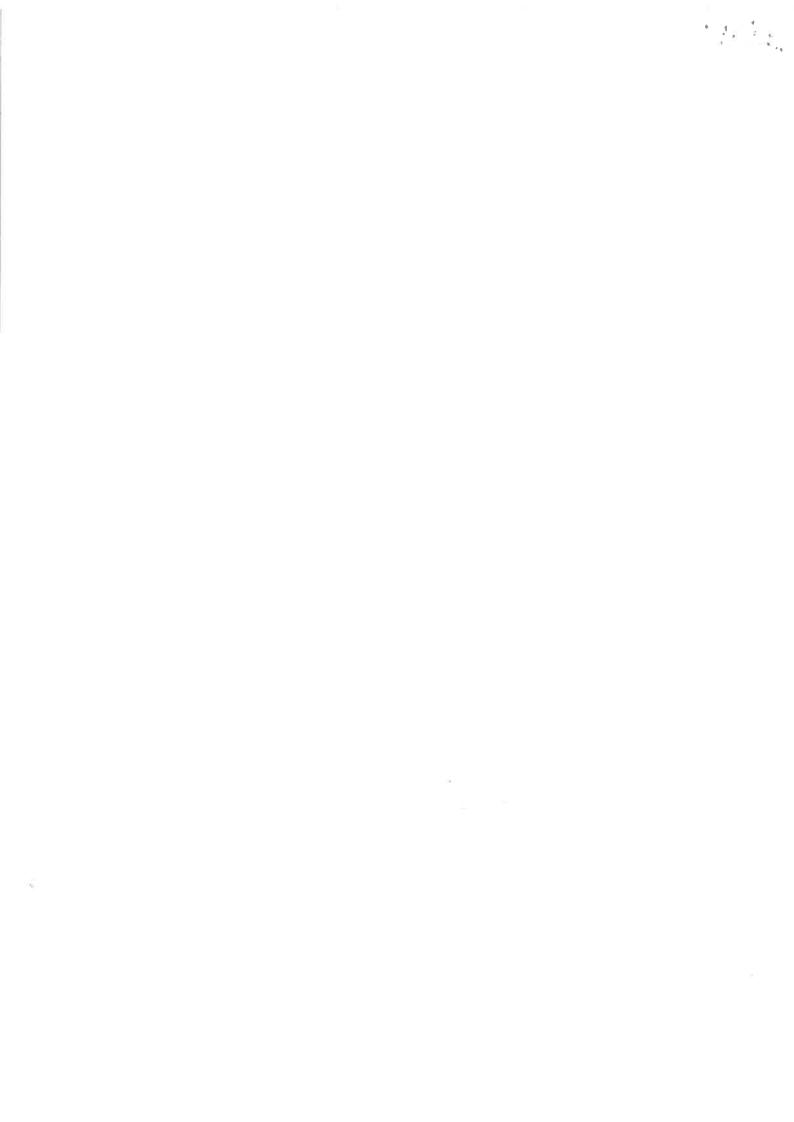
La SAFER a estimée à 130 000 € la valeur des biens de cette propriété en cours d'acquisition par la commune (surface totale de 14 ha 25 a 12 ca dans la partie Est de la commune).

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de mandater l'office notarial de Saint Jean d'Aulps NOVALPS pour réaliser l'attestation immobilière qui constatera la publicité foncière de l'appropriation des biens par la Commune (montant estimatif : 2 000 €).

Le maire

Bernard MAXIT

La secrétaire Carole MAXIT



FEUILLE DE PRESENCE

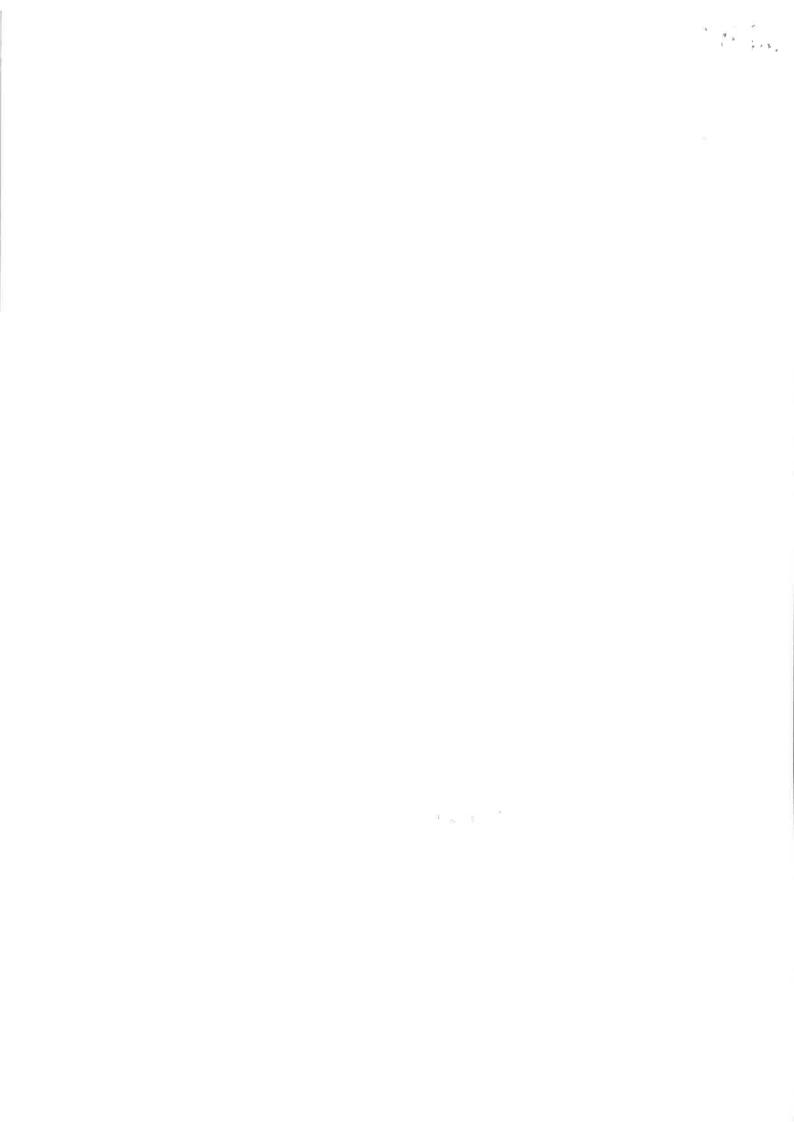
Date de la réunion :

04.12.2019

OBJET:

Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL		EMARGEMENT	INVITE	EMARGEMENT
MAXIT Bernard Maire	×	KROWK		
DAVID-CRUZ Gérald Premier adjoint	x			
GRILLET-AUBERT André Deuxième adjoint	×	Galal		
BOVARD Jean Troisième adjoint	×	BOLARDIA		
CRUZ-MERMY Valéry Quatrième adjoint	x	July		
BENAND Maryse	x	Bevou		
BENAND Laurent	×	R		
BRESSOUD Yvonne	x	Jahren -		
CETTOUR Laurence	х			
COMMAND Fabrice	×			
GRILLET-MUNIER Fabrice	×	Sult Huria		
MAXIT Carole	×	Comb		
VUARAND Marcel	x		TSCHANN Denis Secrétaire de mairie	Ź



MAIRIE

DE

LA CHAPELLE-D'ABONDANCE

18, route de Savoie HAUTE-SAVOIE 74360

La Chapelle-d'Abondance, le

28 novembre 2019



Téléphone 04 50 73 50 08
Télécopie 04 50 73 50 66
E-mail : mairie.chapelle.dabondance@wanadoo.fr

Monsieur Bernard MAXIT
720, Route des Frasses
Vers la Tour
74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion qui aura lieu

Mercredi 04 décembre 2019 à 20 H en mairie

En cas d'empêchement, nous vous prions de bien vouloir nous prévenir à l'avance.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Bernard MAX

Ordre du Jour

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30.10.2019
- 2. Modification simplifiée n°1 du PLU
- 3. Convention liées à la gestion du domaine skiable
 - a. Traineau à chien
 - b. Location du téléski du DAHU
 - c. Aménagement et exploitation d'un fil neige ESF
 - d. Tarifs des secours sur (et hors) pistes et transport sanitaire
- 4. Convention logement saisonniers
- 5. Nomination des membres du comité de suivi de la DSP remontée mécanique
- 6. Bilan et perspectives du centre de loisirs
- 7. Attribution d'un logement pour nécessité absolue de service
- 8. Location du presbytère pour la SAT
- 9. Mise à disposition de locaux pour les associations
- 10. Subvention comité des fêtes
- 11. Prix de vente de l'ouvrage La Chapelle d'Abondance
- 12. Contrat de maintenance altifroid
- 13. Demandes d'autorisations d'urbanisme
- 14. Projet d'ultratrail des portes du soleil
- 15. Esquisses modifiées sur le projet de traversée de la Panthiaz

THE CANADA

L'ensemble des documents concernant cet ordre du jour sont consultables en mairie